

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

Registre des arrêtés du Maire

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A
MADAME SONIA AIT MANSOUR, ADJOINT ADMINISTRATIF
TITULAIRE, EN QUALITE D'OFFICIER D'ETAT CIVIL (ODEC).**

LA MAIRE D'ORLY,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-30, L.2122-32, R.2122-8 et R.2122-10 ;

VU le Code civil, et notamment son article 63 ;

VU la loi n°83-64 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la Justice du XXIème siècle ;

VU le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifié par le décret 2004-1159 du 29 octobre 2004 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil ;

VU la délibération n°D-IVP-2023/1 du 11 mars 2023 portant élection de Madame la Maire d'Orly, Madame Imène SOUID ;

CONSIDERANT l'élection d'Imène SOUID en qualité de Maire d'Orly le 11 mars 2023 et la nécessité de prendre en conséquence les arrêtés de délégations pour la bonne administration de la collectivité d'Orly ;

CONSIDERANT que Madame la Maire peut donner dans les conditions définies par les articles R.2122-8 et R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales, délégation de signature ou de fonctions à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires en matière d'état civil ;

CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne organisation de l'administration communale de donner délégation de fonction et de

signature à Madame Sonia AIT MANSOUR, agent administratif titulaire, qui exerce ces fonctions d'agent d'état civil ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Conformément à l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales, il est donné délégation de signature Madame Sonia AIT MANSOUR, agent administratif titulaire, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les fonctions d'officier d'état civil pour :

- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription, ainsi que la signature des attestations de non audition des projets de mariage ;
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, des déclarations parentales conjointes de changement de nom de l'enfant, du consentement d'un enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- La transcription ou la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;
- L'établissement de tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Sonia AIT MANSOUR, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus ci-dessus peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 3 : Elle peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n°62-291 du 3 août 1962 (dispositions concernant la vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil).

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, délégation de signature est également donnée à Madame Sonia AIT MANSOUR pour :

- certifier conforme les pièces ou documents présentés à cet effet ;
- légaliser les signatures dans les conditions fixées par l'article L.2122-30 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 : Les fonctions d'Officier d'État civil ont été modifiées et complétées par la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la Justice du XXIème siècle qui permettent d'exercer les fonctions suivantes :

- Changement de prénom pour motif légitime ;
- Changement de nom pour motif légitime ;
- Rectification des erreurs matérielles dans les actes d'état civil ;
- Réception des conventions de divorce par consentement mutuel déjudiciarisé ;
- Enregistrement, modification et dissolution des PACS ;
- Utilisation de COMEDec pour la rédaction et la vérification des données État civil ;
- Réception et traitement des demandes d'actes de décès dématérialisés.

ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage, notification et transmission au représentant de l'Etat dans le département du Val-de-Marne.

ARTICLE 7 : La présente délégation de fonction et de signature est valable jusqu'à ce qu'elle soit rapportée ou cessera de plein droit à l'expiration du mandat municipal, en cas de retrait de la délégation de fonction et de signature partiellement ou intégralement ou à la fin des fonctions de l'agent.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté de délégation de fonction et de signature sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, affiché sur le site internet de la mairie d'Orly et notifié à l'intéressée.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun – 43 avenue du Général de Gaulle 77 700 MELUN - dans un délai de deux mois suivant sa notification ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours citoyens » à l'adresse www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Trésorerie Principale d'Orly,
- L'intéressée.

Notifiée le,

Fait à Orly, le

28 NOV. 2024

Signature de l'intéressée :
Madame Sonia AIT
MANSOUR

Imène SOUID,

Maire d'Orly,

Conseillère départementale
du Val-de-Marne

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20241128-AIVP2024429-AI
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

661